Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
Ministère de la santé et des sports
Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Direction générale de la santé
Sous-direction Promotion de la santé
et prévention des maladies chroniques
Bureau des pratiques addictives

Direction générale de la santé
Sous-direction des risques infectieux
et risques liés aux soins
Bureau des infections par le VIH, IST et hépatites

Direction générale de l'action
sociale Sous-direction des
institutions, des affaires juridiques
et financières
Bureau des budgets et des finances

Direction de la sécurité sociale
Sous-direction du financement du système
de soins
Bureau des établissements de santé et des
établissements médico-sociaux

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
La ministre de la santé et des sports
Le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
(pour exécution)

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/RI2/DSS/1A/DGAS/5C/2009/09 du 14 janvier 2009 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, CSAPA, CAARUD)
NOR : SJSP0930013C
Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

Mots-clés : ACT, CSAPA
Textes de référence : CIRCULAIRE N°DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) et Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Textes abrogés ou modifiés : xxx
Annexes : - Annexe 1 : Notification des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques (Structures d'addictologie et ACT) pour 2008. - Annexe 2 : Bilan CSAPA au titre de 2008 - Annexe 3 : Bilan CAARUD au titre de 2008
Diffusion : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés, selon le dispositif existant au niveau régional.

Les mesures notifiées par la présente circulaire correspondent à des crédits obtenus dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2008.

I. Répartition des mesures en faveur des structures d'addictologie

Comme indiqué dans la circulaire interministérielle du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, un reliquat devait être réparti et notifié entre la totalité des régions pour les structures d'addictologie. Celui-ci s'élève à 7,3M€. Le montant des dotations régionales complémentaires est notifié à l'annexe 1.

A. Dépistage et vaccination de l'hépatite B dans les CSAPA

La circulaire DGS du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA et aux schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie prévoyait que des crédits seraient délégués aux régions afin de permettre aux CSAPA de proposer gratuitement le dépistage du statut sérologique et la vaccination si nécessaire conformément à l'article L.3411-4 du code de la santé publique. Des mesures nouvelles à hauteur de 0,5 M€ sont donc notifiées à l'ensemble des régions pour que les CSAPA puissent financer les dépenses liées au dépistage et à la vaccination de l'hépatite B dans le cadre de leur dotation globale de fonctionnement. Le dépistage de l'hépatite C étant déjà pris en charge à 100 % par l'assurance-maladie, il convient de procéder comme auparavant s'agissant de la prescription du test de dépistage et des modalités de remboursement des patients.

La somme de 0,5 M€ a été répartie selon le calcul suivant :
Le nombre de patients toxicomanes injecteurs ou sniffeurs actifs parmi la file active des CSST est estimé à un tiers. Ainsi sur la base de la file active régionale des CSST, il a été calculé le nombre d'injecteurs et de sniffeurs actifs par région. Parmi ces injecteurs sniffeurs, environ 25% sont déjà vaccinés. 75 % de ces personnes doivent donc faire l'objet d'un dépistage (recherche des Ag HBs, Ac anti-HBs et Ac anti-HBc,) dont le coût est estimé à trois dosages côtés à 70 B soit 56,7 €.

Parmi les injecteurs et sniffeurs actifs, 40% des personnes disposent d'une immunité naturelle acquise. La population à vacciner correspond donc aux personnes qui n'ont pas déjà été vaccinées et qui n'ont pas d'immunité naturelle acquise. Toutefois la population cible est ramenée à 80% conformément à la proposition du Comité Stratégique du Programme National Hépatite Virale. Cette population cible fera l'objet d'une vaccination dont le coût est estimé à trois doses à 18,6 € soit 55,80 €.

Le coût lié au dépistage et à la vaccination de l'hépatite B (1,5 M€ pour une population cible de 7 000 personnes au niveau national) a été étalé sur trois ans. La somme de 0,5 M€ étant reconductible, elle devra servir pendant trois ans à la vaccination et au dépistage de l'hépatite B

B. Renforcement et création des structures d'addictologie

La somme de 6,8 M€ est destinée au renforcement ou à la création de structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA, CCAA, CSST, CAARUD)

Afin de répartir les mesures nouvelles, un coefficient de répartition des mesures a été élaboré à partir de multiples indicateurs:

- indicateurs de précarité (représenté pour 1/6) :
    - proportion de bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI)
    - proportion de chômeurs de très longue durée
    - proportion de bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUc)
- agrégat CSAPA / CAARUD (représenté pour 5/6) :
    - coefficient de répartition de l'enveloppe calculée à partir du prix médian au patient dans les CSAPA (9/10 de l'indicateur)
    - coefficient de l'enveloppe calculée à partir du budget moyen d'un CAARUD (1/10 de l'indicateur)

Les mesures nouvelles ont été réparties entre la métropole et l'outre-mer de la manière suivante :

- Attribution de 5,2% du reliquat aux départements d'outre-mer. Ce pourcentage correspond à la proportion de crédits dont disposent les départements d'outre-mer dans l'enveloppe nationale consacrée aux établissements médico-sociaux d'addictologie, augmentée de 20% pour tenir compte du surcout des structures dans ces départements. Le montant du reliquat attribuable sur cette base à l'outre-mer est de 354 132 €
- Attribution de 94,8% du reliquat à la métropole à hauteur, soit 6 495 624 €.

Par ailleurs, afin d'opérer un relatif rattrapage des sous et sur-dotations par rapport au coefficient de répartition :

- 50% des mesures nouvelles ont été réparties entre toutes les régions ;
- 50% des mesures nouvelles ont été réparties entre les régions sous-dotées.

En outre, un rétablissement de crédits de 20 308 € à destination de la région Poitou-Charentes est opéré au titre d'une opération de fongibilité validée en 2007 mais non prise en compte dans la précédente circulaire de notification des dotations régionales.

Enfin, il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir le bilan de l'enveloppe consacrée en 2008 (mesures nouvelles incluses) aux CAARUD et aux CSAPA (ou CCAA, CSST et consultations pour jeunes consommateurs dans un même document si les CSAPA n'ont pas encore été autorisés) au plus tard dans les deux mois à compter de la date de la présente circulaire à la DGS (bureau MC2, christelle.lemieux@sante.gouv.fr).

II - Répartition des mesures en faveur de la création de places d'ACT

215 demandes de création ou d'extension de places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) ont été faites au titre de l'appel à projet 2008, lancé par la circulaire du 8 juillet 2008.
Le montant des crédits votés, 5.53 millions d'euros, permet la création de 190 places.
En effet, en 2008, le prix de la place en appartement de coordination thérapeutique pour un an s'élève à 29.110 euros en métropole.
Aucune demande n'a été faite cette année dans les DOM. La Réunion ne possède à ce jour aucune structure d'ACT. Si la capacité d'accueil en ACT en Guadeloupe et en Martinique est relativement faible par rapport à la métropole, elle s'est améliorée en Guyane.

Afin de répartir les mesures nouvelles, le principal critère retenu est:

- le taux d'équipement (nombre de places d'ACT pour 100 malades au 30/09/2007, données InVS).

Une attention toute particulière est accordée :

- aux régions prioritaires du plan VIH-Sida 2005-2008 (Ile-de France, PACA, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Aquitaine et Languedoc-Roussillon)

- à l'ouverture des ACT à d'autres pathologies pour lesquelles il n'existe pas de réponse et dont les patients pourraient bénéficier de l'aide et de la coordination médico-psychosociale que proposent les ACT
- à l'amélioration de la couverture équitable du territoire, bien que 9 régions n'aient fait aucune demande cette année.

La répartition des mesures nouvelles, et le recueil des demandes de création ou extension de places, se fait au regard des articles D.312-154 et D.312-155 du Code de l'action sociale et des familles définissant la mission des appartements de coordination thérapeutique. Ils ont vocation à accueillir à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Ainsi, si la notification des enveloppes régionales mesures nouvelles 2008 qui figure en annexe 1 n'est pas fléchée, il convient de rappeler que ces crédits ne sont en aucun cas destinés à fournir un hébergement exclusivement social ou un accueil psychiatrique, pour lesquels il existe d'autres dispositifs (CHRS, CSST, appartements thérapeutiques pour malades atteints de pathologies psychiatriques, etc.).

Pour toute question relative aux ACT, je vous prie de bien vouloir vous adresser à la DGS (bureau RI2, katell.daniault@sante.gouv.fr).

Pour la Ministre et par délégation

signé

Professeur Didier HOUSSIN

Le directeur général de la santé

Pour le Ministre et par délégation

signé

Jean-Jacques TREGOAT

Le directeur général de l'action sociale

Pour le Ministre et par délégation

signé

Dominique LIBAULT

Le directeur de la sécurité sociale

Annexe1

Notification des enveloppes régionales de dépenses autorisées médico-sociales des structures d'addictologie et ACT

Régions/DOM	Enveloppe reconductible notifiée circulaire n° 226 du 8 juillet 2008	Mesures nouvelles dépistage et vaccination VHB dans les CSAPA	Mesures nouvelles CSAPA/ CAARUD	Mesures nouvelles ACT	Rétablissement de crédits Fongibilité 2007 Enveloppe CSAPA	Enveloppe reconductible notifiée
ALSACE	7 911 327	9 997	299 814	0		8 221 138
AQUITAINE	17 033 212	27 546	153 968	203 770		17 418 496
AUVERGNE	4 436 535	3 779	185 872	174 660		4 800 846
BOURGOGNE	5 585 063	13 498	272 732	58 220		5 929 513
BRETAGNE	7 836 360	22 177	438 631	232 880		8 530 048
CENTRE	8 952 685	15 035	318 056	87 330		9 373 106
CHAMPAGNE-ARDENNES	5 939 805	9 228	301 455	0		6 250 488
CORSE	1 513 168	2 722	250 143	0		1 766 033
FRANCHE COMTE	3 178 334	11 192	206 715	0		3 396 242
ILE DE France	92 396 365	115 217	618 938	1 979 480		95 109 999
LANGUEDOC-ROUSSILLON	16 545 301	22 518	158 664	436 650		17 163 133
LIMOUSIN	1 813 368	3 918	118 350	0		1 935 636
LORRAINE	10 435 501	21 888	448 685	0		10 906 074
MIDI-PYRENEES	14 296 793	15 558	149 185	232 880		14 694 416
NORD-PAS-DE-CALAIS	21 357 479	27 791	825 202	0		22 210 472
BASSE-NORMANDIE	3 733 962	9 970	28 340	174 660		3 946 933
HAUTE-NORMANDIE	8 863 482	10 141	89 189	0		8 962 812
PAYS DE LOIRE	10 788 557	14 747	397 946	320 210		11 521 460
PICARDIE	9 001 484	12 217	454 793	0		9 468 494
POITOU CHARENTES	5 552 161	14 534	245 224	58 220	20 308	5 890 446
PACA	33 177 471	49 520	289 950	640 420		34 157 361
RHONE ALPES	23 616 016	37 319	243 772	931 520		24 828 627
GUADELOUPE	2 969 427	2 098	86 022	0		3 057 547
MARTINIQUE	2 880 905	7 237	116 288	0		3 004 430
GUYANE	4 946 071	1 697	30 767	0		4 978 535
REUNION	2 586 168	3 032	121 056	0		2 710 255
TOTAL	**327 347 000**	**484 575**	**6 849 756**	**5 530 900**	**20 308**	**340 232 539**

Bilan 2008 CSAPA

Annexe 2

REGION	DEPARTEMENTS CONCERNES	NOMBRE DE CSAPA (ou CCAA, CSST) EN 2008	ENVELOPPE 2008 CONSACREE AUX CSAPA (ou CCAA, CSST et Consultations jeunes consommateurs) (mesures nouvelles comprises et en dépenses autorisées)	UTILISATION DES MESURES NOUVELLES 2008	
				Nombre de CSAPA (CCAA ou CSST) nouvellement créés	Nombre de CSAPA (CCAA ou CSST) renforcés
TOTAL		0	0	0	0

Bilan 2008 CAARUD

Annexe 3

REGION	DEPARTEMENTS CONCERNES	NOMBRE DE CAARUD EN 2008	ENVELOPPE 2008 CONSACREE AUX CAARUD (mesures nouvelles comprises et en dépenses autorisées)	UTILISATION DES MESURES NOUVELLES 2008	
				Nombre de CAARUD créés	Nombre de CAARUD renforcés
TOTAL		0	0	0	0